

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 09/07/2015
Reçu en préfecture le 09/07/2015
Affiché le 10/07/15
ID : 038-213800717-20150706-D150706_3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 6 JUILLET 2015
N°54/2015

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE SIX JUILLET

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CATTANI J. L., CERONI J., DIBON C., DIETRICH F., HAMEL E., KOENIG S., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A., ZABONI S.,

PROCURATIONS : CHABANY S. à NIVON J., GALLEGRO G. à MANTONNIER D.

ABSENTS : CHAIB J., ZANNI B.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur CATTANI Jean-Louis est nommé secrétaire de séance.

TARIF DES EMPLACEMENTS DES COMMERCANTS POUR LA FOIRE SAINT-MICHEL

Cette année, la « foire Saint Michel » sera organisée par les services municipaux, y compris le pôle commercial précédemment géré en partenariat avec la Présidente du syndicat des commerçants non sédentaires.

Afin de favoriser la présence de producteurs locaux vendant des produits de qualité, il est proposé de définir des tarifs préférentiels pour les commerçants intervenant ce jour là.

La commission des services à la population propose les tarifs suivants :

- Pôle artisanat et gastronomie locale (secteur Emile Zola) : forfait 5 €
- Pôle commerçants non sédentaires (secteur Henri Barbusse) : 5 € / mètre linéaire

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ADOpte les tarifs suivants pour la foire Saint-Michel 2015 :

- Pôle artisanat et gastronomie locale (secteur Emile Zola) : forfait 5 €
- Pôle commerçants non sédentaires (secteur Henri Barbusse) : 5 € / mètre linéaire

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 09 juillet 2015

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.



Le Maire,

